



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°078/2023

OBJET : Classement dans le domaine public communal d'une voirie et de ses accessoires de la parcelle cadastrée section F n°694

Le Conseil municipal a été convoqué le 07/11/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BLOSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

Était absent excusé : Mme PERSONNIER Carole

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : MME NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.318-3, aux termes duquel « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou l'établissement de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées* »,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 du code de la voirie routière, aux termes duquel « [...] *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* [...] ».

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des voies, par conséquent la dispense d'enquête publique est acquise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité après un vote à main levée,

PRONONCE le transfert d'office et sans indemnité de la parcelle cadastrée section F n°694, d'une contenance de 230 m², sise rue des Trèfles, dans le domaine public communal.

PRECISE que cette décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

DIT QUE l'acte de classement dans le domaine public communal de ladite parcelle sera réalisé par acte authentique en la forme administrative.

AUTORISE Madame le Maire a signé l'acte authentique en la forme administrative et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231113-078-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023